

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1877 à 1892

-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17682

-0-

fiche n°117

3 octobre 1879 – Délibération relative aux tarifs des concessions dans le cimetière

20

tarif des concessions dans le Cimetière

San mil-huit cent-soixante-dix-neuf, le trois octobre, le conseil municipal de la commune de Bouzy, s'est réuni en séance ordinaire de ses séances en vertu de l'autorisation de M^r le Sous-Préfet de Reims en date du 27 septembre dernier sous la présidence de M^r le Maire.

Présents M. M. Guilleminet, Bouzy, Legendre, Bouzy, Schaeffer, Hugues & Bourdon.

La séance ouverte.

M^r le Maire expose sur le bureau le plan du cimetière dressé le 1^{er} juin dernier divisant la superficie du cimetière en quatre parties, l'une au nord-ouest qui sera exclusivement aux inhumations ordinaires, & les trois autres au sud, est & au nord-est destinées aux concessions de terrains pour sépultures particulières, et invite le conseil à délibérer sur le maintien ou l'augmentation du tarif des concessions de terrains.

Le Conseil,

Considérant que le tarif des concessions de terrains dans le cimetière fixé par délibération du Conseil municipal en date du 8 août 1844 n'est plus en rapport avec la valeur actuelle des propriétés.

Le plan du cimetière est approuvé.

Le tarif des concessions de terrains dans le cimetière est modifié ainsi qu'il suit.

Les Concessions à perpétuité sont divisées en 3 classes. La 1^{re} classe comprend les 2 lignes de concessions à l'est et à l'ouest de l'allée principale et le prix en est fixé à cent francs le mètre superficiel.

La 2^e classe comprend les 2 lignes de concessions à l'est & à l'ouest des concessions de 1^{re} classe le prix en est fixé à cinquante francs le mètre superficiel.

La 3^e classe comprend les 2 lignes de concessions à l'est & à l'ouest des concessions de 2^e classe & le prix en est fixé à cinquante francs le mètre superficiel.

La ligne à l'est de l'allée principale fait partie de la 1^{re} classe, la seconde ligne fait partie de la 2^e classe & la 3^e ligne fait partie de la 3^e classe.

Acquies de réception de la délibération du 3 octobre 1879. Tricoteur le 14 95

Les autres dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 8 août 1844 sont maintenues.

Fait & délibéré le jour, mois & an que dessus.

Reçu de M^r le Maire

Guilleminet, Bouzy, Legendre, Bouzy, Schaeffer, Hugues & Bourdon.

« L'an mil huit cent soixante dix neuf, le trois octobre, le conseil municipal de la commune de Bouzy, s'est réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances en vertu de l'autorisation de Monsieur le Sous-Préfet de Reims en date du 27 septembre dernier sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents, Messieurs Guillemette, Houry-Legendre, Remy, Schadeck, Huguet et Bouron.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le plan du cimetière dressé le 1^{er} septembre dernier, divisant la superficie du cimetière en quatre parties, l'une au nord-ouest qui sert exclusivement aux inhumations ordinaires, et les trois autres au sud et nord-est destinées aux concessions de terrains pour sépultures particulières, et invite le conseil à délibérer sur le maintien ou l'augmentation du tarif des concessions de terrain.

Le conseil,

Considérant que le tarif des concessions de terrains dans le cimetière, fixé par délibération du conseil municipal en date du 8 août 1844 n'est plus en rapport avec la valeur actuelle des propriétés ;

Délibère :

1° - Le plan du cimetière est approuvé ;

2° - Le tarif des concessions de terrains dans le cimetière est modifié ainsi qu'il suit :

Les concessions à perpétuité sont divisées en 3 classes partie sud. La 1^{ère} classe comprend les 2 lignes de concessions à l'est et à l'ouest de l'allée principale et le prix en est fixé à cent francs le mètre superficiel.

La 2^{ème} classe comprend les 2 lignes de concessions à l'est et à l'ouest des concessions de 1^{ère} classe et le prix en est fixé à soixante quinze francs le mètre superficiel.

La 3^{ème} classe comprend les 2 lignes de concessions à l'est et à l'ouest des concessions de 2^{ème} classe et le prix en est fixé à cinquante francs le mètre superficiel.

Au nord-est, la ligne à l'est de l'allée principale fait partie de la 1^{ère} classe ; la seconde ligne fait partie de la 2^{ème} classe et la troisième ligne fait partie de la 3^{ème} classe.

Les autres dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 8 août 1844 sont maintenues.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus »